



Intérêt cumulé applicable sur dette par jugement

Par **Grim**, le **12/02/2009** à **14:36**

Bonjour,
voici ma question:
Jugement en 1998 de la cour d'appel en ma faveur:
Condamne x à me payer:
*la somme principale de 88.251 francs (quatre vingt huit mille deux cent cinquante et un francs) avec intérêts au taux de 12% l'an à compter du 15-04-1995.
...
Dans le calcul de la dette à ce jour, doit-on considérer un intérêt cumulé chaque année.
N'étant pas d'accord avec le calcul fait par mon avocat, puis-je demander au magistrat ayant dirigé les débats (le Président de Chambre) de clarifier le mode de calcul? et si oui comment procéder?
Merci d'avance
Cordialement

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **16:31**

Bonjour,
Le Président qui a dirigé les débats n'est pas du tout compétent pour calculer les intérêts.
C'est, en effet, le travail de l'Avocat.
Ca n'a pas l'air très compliqué si l'intérêt de 12 % ne change pas d'année en année.
Comment faites-vous vos calculs? Nous pouvons vous aider à clarifier si vous le désirez.
Cordialement

Par **Grim**, le **15/02/2009** à **18:15**

merci pour l'intérêt que vous m'avez montré pour ma question.
Voici le jugement complet suite à une reconnaissance de dette de 1991:
"- Statuant publiquement et par décision contradictoire,
- condamne x à me payer:
*la somme principale de 88.251 francs (quatre

vingt huit mille deux cent cinquante et un francs) avec intérêts au taux de 12% l'an à compter du 15-04-1995.
la somme de 37.080,01 (trente sept mille quatre vingt et un centime) à titre d'intérêts échus,
- Dit que les intérêts échus porteront eux-mêmes intérêts dans les conditions prévus par l'article 1154 du code civil
il y a aussi une indemnité (frais irrépétibles) et entiers dépens mais je n'en parle pas pour ne pas alourdir le calcul.
voici comment je calcule:
 $88.251 \text{ F} + (12\% \text{ de } 88.251 \text{ F} \times \text{nombre d'années écoulées [avec un prorata pour les années non complète (1995 et 2009)]} + 37080.01 \text{ F} \times \text{taux d'intérêt légal majoré entre le jugement et aujourd'hui (même période que ci-dessous)})$
Mon avocat lors de notre premier entretien avait calculé un intérêt cumulé de 12% sur le principal (88251) majoré de 5 points ainsi que le secondaire (37080,01) et arrivait en gros à 100.000 (il a fait un calcul rapide en lisant le jugement donc je savais que c'était un peu exagéré) l'huissier lui applique des intérêts simples (comme mon calcul) à la seule différence c'est qu'il n'applique pas l'intérêt à taux légal majoré mais uniquement à taux légal sur la somme secondaire (37080,01) et arrive à environ 45.000 euros, la différence et du simple au double !
Lors de notre deuxième entretien la seule explication de l'avocat a été: "il n'y a rien à comprendre c'est comme ça" et il s'est rangé au calcul de l'huissier sans expliquer quoique ce soit, surprenant comme attitude.
Comment obtenir un calcul détaillé, contre paiement si nécessaire, car j'ai besoin de comprendre ?
Merci d'avance
Cordialement

Par **Marion2**, le **15/02/2009 à 18:49**

Bonsoir GRIM,
Je pense que vous prendrez un huissier pour faire appliquer le jugement,
L'huissier se chargera du calcul des intérêts.
Cordialement.

Par **Paula**, le **15/02/2009 à 18:50**

Bonjour,
Oui, l'Huissier est très compétent pour calculer. D'ailleurs, il est souvent (très souvent) sollicité par les Avocats pour ce faire.
Faites-lui confiance. Cordialement